



Vienne



N° 597 - Vendredi 24 Mai 2024

COORDONNÉES

Siège social :

1 rue François Prat -86000 POITIERS

Accueil :

Tél.: 05.49.61.17.35 Fax: 05.49.61.66.51 Site et E-mail:

Site officiel: http://foot86.fff.fr Email: district@foot86.fff.fr Horaires d'ouverture: Lundi 9h30 – 17h30

Mardi au vendredi : 13h30 - 17h30

SOMMAIRE

Partenairep. 2
Avis aux clubsp. 3
Avis aux arbitresp. 7
Avis aux éducateursp. 8
Tirages coupesp. 9
PV Commission Litiges et Contentieux p. 10
PV Commission Jeunesp. 17
Mini-jeup. 24

AGENDA DE LA SEMAINE

Mardi 28 mai :

Commission Sportive Finale Coupe Départementale Futsal

Mercredi 29 mai:

Formation éducateurs 2^{ème} session (certification)

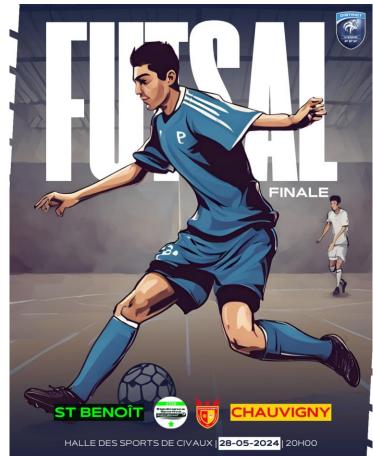
Jeudi 30 mai :

Commission de Discipline Commission des Jeunes

Vendredi 31 mai :

AG du District

COUPE DÉPARTEMENTALE FUTSAL - FINALE



ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DU DISTRICT

Les Assemblées Générales Élective, Extraordinaire, Ordinaire se dérouleront le :

VENDREDI 31 MAI 2024 SALLE DES FÊTES, RUE DE L'AUGERIE 86480 ROUILLÉ

PARTENAIRE DE LA SEMAINE



LE DISTRICT RECRUTE!

Afin de préparer la prochaine mandature, le District recrute des bénévoles!

Lien pour candidater page 5

RÉUNION STRUCTURES FÉMININES

SAMEDI 8 JUIN 2024 À 10H SALLE PIERRE RONDIER 79390 THÉNEZAY Plus d'informations page 5



PARTENAIRE



Ses +:

• Montage en 2 minutes

avec filet intégré, repères visuels et notice complète.

- Auto-lesté: garantit une stabilité totale une fois positionné. Conforme à la norme française EN16664.
- Transport et rangement pratique :

pliage simple et rapide, taille rangée dans son sac de 130 cm x 28 cm, adaptable à tous les espaces.

• S'adapte à tous les terrains :

même en salle grâce à ses patins antidérapants.

- Construction en fibres de verre qui offre une **durabilité exceptionnelle** : but testé en laboratoire.
- En cas de besoin SAV, remplacez simplement le filet et/ou les tiges sans acquérir un nouveau but complet.

INTERSPORT vous accompagne pour tous vos besoins en équipements sportifs.

INTERSPORT CLUBS & COLLECTIVITÉS

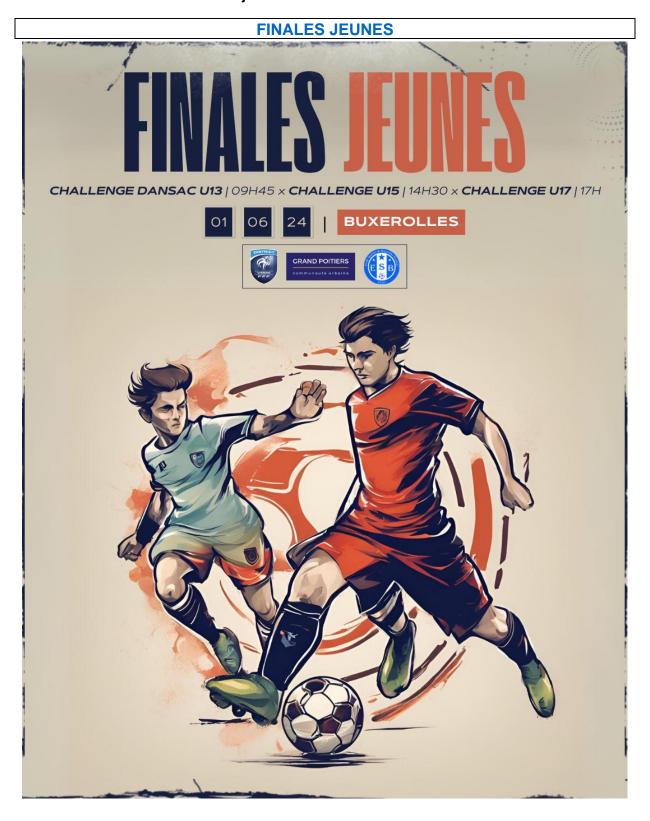
he pine, de bits plushes FLEXI COM. x FFF Taller 4 x 15m. - Colors bigulosoge - Rol. 0444 FFF 2. Colors blanc frouge - IRR 0444 FFF 3. Private pairs TIC cane remine: 397 800. Office reas role exclusivement and clubs, colors to enterprises.
Office vasable justoù a puye men) de stocke. Office valable sur les colors proposes sur le lign. No concentration colors between decreurs and companying of colors. Office valable sur les colors de colors. No colors de colors d



AVIS AUX CLUBS

DATES À RETENIR

- Assemblée Générale élective : vendredi 31 mai à Rouillé
- Finales Jeunes : samedi 1er juin à Buxerolles
- Soirée des récompenses : vendredi 28 juin (lieu à définir)
- Finales Séniors : samedi 29 juin à Châtellerault





ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DU VENDREDI 31 MAI 2024

L'ordre du jour provisoire est le suivant :

Assemblée Générale Elective

- Intervention du Président de la commission de Surveillance des Opérations Électorales
- Présentation de la liste et du programme
- Vote

Assemblée Générale Extraordinaire

Modification des Statuts du District de la Vienne de Football

Assemblée Générale Ordinaire

- · Accueil des participants par le Président du District, le Maire de la Commune et les Présidents du club
- Approbation du Procès-verbal des Assemblées Générales du vendredi 17 novembre 2023
- Présentation et vote du rapport de la Secrétaire Générale
- Allocution du Président du District de la Vienne de Football
- Réponses aux vœux
- Proposition modifications compétitions jeunes (document présenté le 11 mars 2024 à la Réunion des Jeunes et transmit à tous les clubs le 19 avril 2024)
- Présentation et vote du budget prévisionnel
- Intervention des personnalités

Questions diverses

Les convocations ont été transmises par mail à l'adresse postale du correspondant du club. Si la convocation n'a pas été reçue, il est nécessaire de recontacter le District afin d'en faire une nouvelle, seule la convocation officielle étant valable lors des AG.

AG-HOMMAGE

Lors des Assemblées Générales, Stéphane BASQ, Président du District, souhaite, comme la saison dernière, rendre un hommage à celles et ceux qui se sont investis pour le football amateur et qui malheureusement sont disparus lors de cette saison 2023-2024.

Pour ce faire, il faut adresser par mail les **noms**, **prénoms**, **fonctions et une photo de bonne qualité**, dans la mesure du possible, des membres de votre club décédés.

Réponse pour le jeudi 30 mai au plus tard.

POULES SAISON 2024/2025 - VŒUX

Nous vous informons que vous pouvez dès à présent formuler vos vœux concernant la constitution des poules pour la saison 2024/2025 des championnats seniors. Pour cela, vous pouvez envoyer un courriel par la messagerie officielle jusqu'au **vendredi 7 juin 2024**.

Le code d'une poule n'étant pas figé, il est préférable de préciser le secteur géographique souhaité.

Les vœux des précédentes saisons doivent être reformulés si ces derniers sont toujours souhaités.

La Commission Sportive étudiera les vœux de chaque club et se réservera le droit de les accepter ou non.



TIRAGES DES ¼ DE FINALE DE COUPE EN PRÉSENTIEL

Les tirages des ¼ de finale de coupe (Séniors) auront lieu, en présentiel, le :

Mardi 4 juin 2024 Au District de la Vienne de Football

Les clubs qualifiés pour les ¼ de finale seront conviés afin de participer au tirage.

Plus d'informations à venir...

FICHE PEF

Les actions PEF concernant le Challenge Départemental Jeunes doivent être saisie au plus tard le 31/05/24 sur la plateforme dédiée pour que celles-ci soient prise en compte.

RÉUNION DES STRUCTURES FÉMININES

Le Samedi 8 juin à 10h à Thénezay A la salle « Pierre Rondier » (centre bourg)

(Réunion commune avec les clubs de la Vienne et des Deux Sèvres)

Ordre du jour :

- Bilan de la saison écoulée
- Prévision pour la saison 2024/2025
- Informations diverses
- Questions diverses

Nous vous remercions de confirmer votre présence en remplissant le formulaire reçu par mail le 17/05.

Après la réunion, un repas est prévu au restaurant, pour la somme de 15€. Le règlement sera prélevé directement sur le compte-club. S'en suivra dans l'après-midi les finales des Coupes du Poitou à 8 et à 11.

PLACES MATCHS JO - Samedi 27 Juillet 2024 - NANTES

Le Département de la Vienne offre 50 places pour les licenciés du District de la Vienne pour un match de football des Jeux Olympiques le samedi 27 juillet 2024 à la Beaujoire (Nantes).

A cette occasion une participation financière de l'ordre de 20€ vous sera demandée, le District prenant en charge le reste à payer.

En cas de désistement après l'inscription, les billets étant nominatifs, un prélèvement de 60 € (totalité des frais) sera effectué sur le compte du club.

Si le nombre de demandes excède le nombre de places, des critères seront appliqués (nombre d'années de licence, nombre de demande par club,..).

Nous vous invitons à nous transmettre par mail les coordonnées du licencié.



LE DISTRICT DE LA VIENNE DE FOOTBALL RECRUTE DES BÉNÉVOLES!

Licencié(e) dans un club du District de la Vienne, passionné par le football, vous souhaitez mettre vos compétences au service de notre instance active. Alors devenez bénévole au sein du District!

Un appel à candidature est lancé pour devenir bénévole au sein du District. Si vous êtes intéressé(e), pour intégrer l'une de nos commissions, en fonction de vos compétences et de vos disponibilités, nous vous invitons à remplir un questionnaire (lien ci-dessous). Nous vous répondrons dans les meilleurs délais après avoir étudié les candidatures.

Questionnaire:

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAlpQLScvzHDBNKFJ3dZZcwlkawo6pJA-QsnBr-celjR_fAx7rjh1nQ/viewform

CDOS – PROCHAINES FORMATIONS

Formation PSC1, formation certifiante sur une journée (60€), jeudi 6 juin 2024 Formation PSC1 - 6 juin 2024 - CDOS 86

Formation professionnelle pour développer ses compétences (payante) :

• Préparation mentale, jeudi 17 juin 2024

La préparation mentale - Formation Sport Nouvelle-Aquitaine (formation-sport-nouvelle-aquitaine.org)

FORMATION DES SECRÉTAIRES

Deux formations des secrétaires sont proposées :

- Le samedi 22 juin 2024 à 9h30
- Le mercredi 26 juin 2024 à 18h30

Selon le nombre d'inscriptions pour chaque date, nous nous réservons le droit de regrouper les deux sessions en une.



AVIS AUX ARBITRES

NUMERO DE TELEPHONE POUR LES DESIGNATIONS DU VENDREDI (à partir de 17h30) jusqu'au DIMANCHE MIDI

Afin de joindre le responsable des désignations d'astreinte à partir du vendredi 17h30 et jusqu'au DIMANCHE MIDI, un numéro de téléphone est à la disposition des arbitres, veuillez contacter le n° suivant :

06.43.06.88.53

En cas d'empêchement, <u>à compter du dimanche midi</u>, il est demandé aux arbitres de contacter le club recevant.

Du lundi au vendredi, il est demandé aux arbitres <u>d'adresser des mails au District</u> (et non par téléphone) pour toute demande ou modification.

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE SUR LES TERRAINS

Afin de poursuivre la lutte contre la violence sur les terrains, et comme promis lors de l'Assemblée de la LFNA à Royan le 1er juillet dernier, la LFNA demande formellement aux arbitres, et aux délégués, de prendre les mesures suivantes :

- Pour rappel : arrêt des matchs en cas d'injures à caractère racistes (y compris antiblancs), homophobes ou sexistes.
- De plus : arrêt des matchs en cas de bagarre générale incluant plus de 2 joueurs.

Par ailleurs Gilles BOUARD, Directeur Technique Régional, a également demandé aux arbitres et aux délégués de procéder à une vérification stricte de l'identité des éducateurs de chaque club afin de faire respecter les statuts.

Pendant l'appel d'avant-match, l'identité sera vérifiée via la licence et/ou pièce d'identité, puis les arbitres et délégués s'assureront que l'éducateur est bien présent sur le banc. **Tout manquement fera l'objet d'un rapport et sera sanctionné sans aucun rappel à l'ordre.**

ECOLE D'ARBITRAGE N°5 – FINALE CAV

Une cinquième et dernière école d'arbitrage (en salle) aura lieu au <u>siège du District de la Vienne le</u> <u>vendredi 14 juin prochain à partir de 19h00. (RDV 18h45)</u>

Cette (nouvelle) date ne figurait pas dans le calendrier prévisionnel transmis en début de saison car elle fait suite au lancement de la Coupe des Arbitres de la Vienne qui prévoit la mise en place et l'animation d'un module de formation pour les deux finalistes.

Lilian VANCOILLIE (FC Rouillé), sur le thème « La préparation d'un arbitre jusqu'au coup d'envoi du match », sera opposé à Dagit NKAMBA NZINGA (US Chauvigny), sur le thème « Les obligations de l'arbitre envers la CDA et les autres commissions ».

Vous pouvez d'ores et déjà vous inscrire par le biais du lien reçu par mail.

OFFRE INTERSPORT 2024

En partenariat avec **NIKE** (équipementier officiel), Intersport a le plaisir de vous annoncer que les nouveaux coloris de maillots destinés à l'arbitrage sont arrivés !

Tous les éléments vous ont été transmis par mail, ainsi que des produits complémentaires. N'hésitez pas à revenir vers eux pour plus de renseignements.

Afin de bénéficier de la remise, la facturation se fera uniquement au nom du club auquel vous êtes affiliés.

Le retrait des produits peut se faire quand à lui au magasin de Chasseneuil-du-Poitou sur rdv, du lundi au vendredi pendant les horaires d'ouverture de la cellule clubs (9h30-12h30 / 14h-18h00).

Possibilité de faire passer les produits dans les magasins de Poitiers, Châtellerault ou Saint-Benoît.



AVIS AUX EDUCATEURS

FORMATION ÉDUCATEURS AU DISTRICT DE LA VIENNE



Saison 2023 - 2024

DIPLÔMES FÉDÉRAUX

FORMATION	LIEU	DATES	HORAIRES	
		Positionnement 11/01/2024		
Coach Jeunes	Da:Hiana	Semaine 1 du 12 au 14/02/2024	J1/J2 : 08h30-17h30	
Coach Jeunes	Poitiers	Semaine 2 du 25 au 27/03/2024	J3 : 08h30-12h30	
		Certification 31/05/2024		
		Positionnement 12/01/2024		
Coach Séniors	Daitiana	Semaine 1 du 08 au 09/02/2024	08h30-17h30	
Coden Seniors	Coach Séniors Poitiers	Semaine 2 du 28 au 29/03/2024	001130-171130	
		Certification 30/05/2024		

Les inscriptions sont closes, il faut avoir participé au Positionnement afin de pouvoir effectuer les suivantes.

CERTIFICATS FÉDÉRAUX INITIATEURS DE SPÉCIALITÉ

FORMATION	LIEU	DATES	HORAIRES
Gardien de But perfectionnement	Poitiers	07/06/2024 et 08/06/2024	08h30-17h30

Pour consulter et s'inscrire aux formations (arbitres, éducateurs, dirigeants) cette saison, rendez-vous toujours sur <u>maLFNA.fr</u>!



TIRAGES COUPES

COUPE JOLLIET ROUSSEAU : 4ème tour le 26/05/24

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.
1	Cernay/L'Envigne 1	D3A	Avanton 1	D3B
2	La Chapelle Viviers 1	D5G	St Maurice Gencay 1	D3D
3	Cisse 1	D4F	Poitiers ASAC 1	D3A
4	Colombiers 1	D3B	Sammarçolles 1	D4A
5	Poitiers Gibauderie 1	D3C	Coussay Les Bois 1	D3A
6	Haims 1	D5G	Lusignan 1	D3D
7	Les 3 Moutiers 1	D4A	Leigne sur Usseau 1	D3B
8	Paizay le Sec 1	D5G	Biard 1	D3D
9	Poitiers Portugais 1	D5F	Coussay 1	D4A
10	Quinçay 1	D3A	Cenon/Vouneuil 1	D4B
11	Vivonne 1	D3D	Leignes sur Fontaine 1	D3C

CHALLENGE M. RENAUDIE - 5ème tour Le 26/05/24

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.
1	Adriers 2	D5 I	Saulge 1	D5 G
2	Ceaux La Roche 1	D5 A	Dissay 2	D5 F
3	Coussay Les Bois 2	D5 B	Beaumont St Cyr 4	D5 C
4	Blanzay 1	D5 H	Smarves Iteuil 3 ou	D5 D
_	Dianzay i	D3 11	St Maurice Gençay 2	/D5 H
5	Loudun 2	D5 A	Cernay/L'Envigne 2	D5 B
6	Montamise 3	D5 F	Avanton 2	D5 D
7	Monts S/Guesnes Fc 1	D5 A	Colombiers 2	D5 C
8	Rouille 3	D5 H	Poitiers Asac 2	D5 E
0	Roulle 5	рэ п	ou La Pallu 2	/D5 D
9	St Julien L Ars 2	D5 E	Chatellerault Reunionnais 1	D5 C
9	Ou Bouresse/Queaux Moussac 1	/D5 I	Chatenerault Reunionnais 1	5
10	Savigny L'Evescault 1	D5 E	Jouhet Pindray As 1	D5 G
11	Sillars 1	D5 G	Valence En Poitou Oc 2	D5 H



COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion (par voie électronique) du mercredi 22 mai 2024 Procès-verbal n° 36

Présents : Mme Maryse MOREAU.

MM. Jacky CHAUVIN, François PAIREMAURE et Laurent LARBALETTE.

Approbation du PV n° 35 (par voie électronique) du mercredi 15 mai 2024 sans modification

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans <u>une des équipes du</u> <u>club</u>.
- cette liste est constituée <u>avant</u> les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de District Jeunes ou Seniors.
- cette liste est établie sans avoir connaissance de toutes les mutations entre clubs.

ACG Foot Sud 86 Jaunay Marigny Poitiers Asac Antran La Chapelle Viviers Poitiers Beaulieu FC Availles en Châtellerault Lavoux - Liniers Poitiers Cep Beaumont St Cyr Poitiers Gibauderie Ligugé Biard Loudun Pouillé Tercé Blanzay Rouillé Lusignan **Boivre** Mignaloux Beauvoir Sèvres Anxaumont

Brion St Secondin Migné Auxances Smarves Iteuil
Buxerolles Mirebeau Sommières St Romain
Cernay St Genest Moncontour St Benoît

Chasseneuil St Georges Montamisé St Julien l'Ars
Château Larcher Montmorillon Stade Poitevin
FC 3 vallées 86 Naintré Thuré Besse
Fleuré Nalliers Usson l'Isle
Fontaine le Comte Neuville Valdivienne

GJ des 3 Vallées 86 Nieuil l'Espoir Valence en Poitou – Couhé
GJ Espoir Sud Poitiers Nord Vienne Valence en Poitou OC
GJ Foot Sud 86 Ouzilly Vallée du Salleron

GJ Montasèvres Oyré Dangé Vernon

GJ Val de Vonne Payroux Charroux Mauprévoir Vicq sur Gartempe

Ingrandes Pleumartin La Roche Posay Vouillé
Jardres Poitiers 3 cités Vouzailles



DOSSIERS EN INSTANCE

Match n° 26846235 : Montamisé (3) – Nouaillé (4) en Départemental 5 poule F du 05/05/24

Feuille de match non parvenue.

Présence de joueurs suspendus non contrôlée.

Dossier en instance.

Match n° 26668038 : Blanzay (1) – Sommières St Romain (2) en Départemental 5 poule H du 05/05/24

Feuille de match informatisée non remontée.

Présence de joueurs suspendus non contrôlée.

Dossier en instance.

Match n° 27683151 : Château Larcher (2) - Nouaillé (2) en Coupe Louis David du 18/02/24

Feuille de match non parvenue.

Présence de joueurs suspendus non contrôlée.

Dossier en instance.

Match n° 27936749 : Poitiers Stade (2) – Dissay (1) en Coupe du Poitou Féminine du 03/03/24 remis le 31/03/24

Feuille de match non parvenue.

Présence de joueuses suspendues non contrôlée.

Dossier en instance.

DÉPARTEMENTAL 1

Match n° 26529533 : Montamisé (1) – Poitiers Stade (3) du 19/05/24

Évocation

Participation à ce match au sein de l'équipe de Poitiers Stade (3) d'un joueur (licence n° 2548035786) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Poitiers Stade lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 29 mai 2024** terme de rigueur.

Dossier en instance.



DÉPARTEMENTAL 2

Match n° 26665016 : Sèvres Anxaumont (1) - Liqugé (3) en poule B du 19/05/24

Courriel de confirmation de réserves du club de Sèvres Anxaumont (20/05/24 à 10h56)

Réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Ligugé, pour le motif suivant :

- 1) des joueurs du club de Ligugé sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
- 2) sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 7 matchs en équipes supérieures.

Jugeant en premier ressort,

La commission prend connaissance des réserves pour les dire recevables.

1) Considérant que l'équipe de Ligugé (2) qui jouait le même jour (19/05/24) une rencontre de championnat de Régional 3 poule C contre Niort St Florent (2) n'est pas concernée par la réserve.

Considérant, après vérification de la feuille de match de la dernière rencontre de Ligugé (1) évoluant en Régional 2 poule A : Ligugé (1) – Le Tallud Éveil (1) du 18/05/24 qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure susnommée.

Considérant que l'équipe de **Ligugé (3) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 167.2 des RG de la FFF.

2) Considérant, après vérification de la participation dans les équipes de Ligugé (1) et (2) évoluant respectivement en Régional 2 poule A et Régional 3 poule C, des joueurs inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique que seuls les joueurs Gabriel BESSA (11), Brice LORIGNE (15) et Maël MOSTOSI (16) ont participé à plus de 10 matchs en équipes supérieures.

Considérant que l'équipe de **Ligugé (3) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 167.4 des RG de la FFF.

Par ces motifs dit les réserves non fondées et enregistre le résultat inscrit sur la feuille de match. Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation. Les droits de réserves (40€) seront débités au club de Sèvres Anxaumont.

Dossier classé.

A noter:

depuis l'AG de Poitiers du 10/06/22, la participation de 3 joueurs maximum ayant effectué plus de <u>10</u> matchs (coupes et championnat) en équipe supérieure est autorisée en équipe inférieure si l'équipe supérieure joue le même jour ou le lendemain.

Les équipes de Ligugé (1) et (2) disputaient leur avant dernier match les 18 et 19/05/24 et disputeront leur dernier match le 02/06/24 ne pouvaient donc pas enfreindre les dispositions de l'article 167.3 des RG de la FFF.



DÉPARTEMENTAL 3

Match n° 26818042 : Coussay les Bois (1) – Buxerolles (3) en Départemental 3 poule A du 05/05/24 remis le 12/05/24

Évocation

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 35 du 15/05/24, concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Buxerolles (3) d'un joueur (licence n° 9604351572) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort,

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF

Considérant que le club de Buxerolles a été informé et a formulé ses observations par courriel (du 20/05/24 à 10h20).

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline (PV n° 34 du 18/05/24) pour un (1) match de suspension (3ème avertissement) à compter du 22/04/24 et que l'équipe de Buxerolles (3) évoluant en Départemental 3 poule A n'a effectivement joué aucun match depuis cette date, ni en Coupe ni en championnat.

Dit qu'en l'application des articles 150,187.2 et 226.1 et 2 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de Buxerolles (3) pour en donner le gain à l'équipe de Coussay les Bois (1) avec 3 buts à 0.

Les droits d'évocation (soit 40 €) seront débités au club de Buxerolles.

Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.

Dossier classé.

Extrait de l'article – 226.1 des RG de la FFF : Modalités pour purger une suspension

La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par <u>l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition</u>, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).

<u>Le joueur suspendu ne peut pas être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.</u>

COUPE LOUIS DAVID

<u>Match n° 28079635 : Neuville (3) – Beaumont St Cyr (2) du 31/03/24 remis le 07/05/24</u> Évocation

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 35 du 15/05/24, concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Neuville (3) d'un joueur (licence n° 1172418460) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort,

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF.

Considérant que le club de Neuville a été informé et n'a pas formulé d'observation.

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline (PV n° 37 du 02/05/24) pour un (1) match de suspension (3ème avertissement) à compter du 06/05/24 et que l'équipe de Neuville (3) évoluant en Départemental 2 poule A ne peut pas avoir joué de match depuis cette date, ni en Coupe ni en championnat.

Dit qu'en l'application des articles 150,187.2 et 226.1 et 2 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de Neuville (3) pour en donner le gain à l'équipe de Beaumont St Cyr (2) avec 3 buts à 0.

L'équipe de Beaumont St Cyr (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Les droits d'évocation (soit 40 €) seront débités au club de Neuville.

Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.

Dossier classé.



CHALLENGE MARCEL RENAUDIE

Match n° 28160252: St Julien l'Ars (2) - Bouresse / Queaux Moussac (1) du 19/05/24

Courriel de confirmation de réserve du club de Bouresse (21/05/24 à 09h30)

Réserve pour le motif suivant : sur plus de 3 joueurs ayant joué plus de 7 matchs en équipe supérieure.

Jugeant en premier ressort,

La commission prend connaissance de la réserve pour la dire recevable.

Considérant, après vérification de la participation dans les équipes de

- St Julien l'Ars (1) évoluant en Départemental 2 poule B
- GJ VVM Chauvigny U19 évoluant en Régional 1 poule A
- U17/U18 évoluant en Départemental 2 poule C

des joueurs inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique que seuls les joueurs Guillaume DUMONTEIL (11) et Dimitri GENIER (19) ont participé à plus de 10 matchs en équipes supérieures.

Considérant que l'équipe de **St Julien l'Ars (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions des articles 7.6.A et B du règlement du Challenge Marcel Renaudie et 167.4 des RG de la FFF.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat inscrit sur la feuille de match.

L'équipe de St Julien l'Ars (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.

Les droits de réserves (40€) seront débités au club de Bouresse.

Dossier classé.

<u>A noter</u>: depuis l'AG de Poitiers du 10/06/22, la participation de <u>3</u> joueurs maximum ayant effectué plus de <u>10</u> matchs (coupes et championnat) en équipe supérieure est autorisée en équipe inférieure si l'équipe supérieure joue le même jour ou le lendemain.

Match n° 28160253 : Châtellerault Réunionnais (1) - Usseau (1) du 19/05/24

Match arrêté à la 45^{ème} minute sur le score de 6 à 0.

Annotation de l'arbitre officiel désigné M. Alexandre DUBOIS : entendu entre les 2 équipes.

Le rapport complémentaire de l'arbitre précise que c'est à la demande du capitaine d'Usseau et en concertation avec son équipe que la rencontre a été interrompue.

Match perdu par pénalité à l'équipe d'Usseau (1).

L'équipe de Châtellerault Réunionnais (1) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Dossier classé.

Match n° 28160256: St Maurice Gençay (2) - Smarves Iteuil (3) du 18/05/24

Courriel de confirmation de réserves du club de St Maurice Gençay (18/05/24 à 22h23)

Réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Smarves Iteuil pour le motif suivant :

- 1) sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 7 matchs avec une équipe supérieure du club de Smarves Iteuil.
- 2) des joueurs du club de Smarves Iteuil sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Jugeant en premier ressort,

La commission prend connaissance des réserves pour les dire recevables.

1) Considérant, après vérification de la participation dans les équipes de Smarves Iteuil (1) et (2) évoluant respectivement en Départemental 1 et Départemental 4 poule F et des équipes U17 et U17/U18 du GJ Espoir Sud Poitiers évoluant respectivement en U17 Régional 1 poule A et en U17/U18 Départemental 2 poule D, des joueurs inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique que seul le joueur Tulio BOURDEL (12) a participé à plus de 10 matchs en équipes supérieures.



Considérant que l'équipe de **Smarves Iteuil (3) n'est pas en infraction** avec les dispositions des articles 7.6.A et B du règlement du Challenge Marcel Renaudie et 167.4 des RG de la FFF.

2) Considérant que l'équipe de Smarves Iteuil (1) qui jouait le lendemain (19/05/24) une rencontre de championnat de Département 1 contre St Benoît (1) n'est pas concernée par la réserve.

Considérant, après vérification des feuilles de match des dernières rencontres de :

- Smarves Iteuil (2) évoluant en Départemental 4 poule F : Smarves Iteuil (2) Château Larcher (3) du 05/05/24
- GJ Espoir Sud Poitiers (1) évoluant en U17 Régional 1 poule A : Chauray (1) GJ Espoir Sud Poitiers (1) du 04/05/24
- GJ Espoir Sud Poitiers (2) évoluant en U17/U18 Départemental 2 poule D : Château Larcher / Brion St Secondin / St Maurice Gençay / Sommières St Romain / Champagné (1) GJ Espoir Sud Poitiers (2) du 04/05/24.

qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la dernière rencontre des équipes supérieures susnommées.

Considérant que l'équipe de **Smarves Iteuil (3) n'est pas en infraction** avec les dispositions des articles 7.6.A et B du règlement du Challenge Marcel Renaudie et 167.2 des RG de la FFF.

Par ces motifs dit les réserves non fondées et enregistre le résultat inscrit sur la feuille de match.

L'équipe de Smarves Iteuil (3) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.

Les droits de réserves (40€) seront débités au club de St Maurice Gençay.

Dossier classé.

<u>A noter</u>: depuis l'AG de Poitiers du 10/06/22, la participation de <u>3</u> joueurs maximum ayant effectué plus de <u>10</u> matchs (coupes et championnat) en équipe supérieure est autorisée en équipe inférieure si l'équipe supérieure joue le même jour ou le lendemain.

Match n° 28160262 : La Pallu (2) - Poitiers Asac (2) du 19/05/24

Courriel de confirmation de réserves d'après match (réclamations) du club de La Pallu (19/05/24 à 18h54 et 18h58)

Compte tenu des délais réduits avant la prochaine rencontre, le club de Poitiers Asac a été informé et n'a pas formulé d'observation.

Réclamations sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Poitiers Asac pour le motif suivant :

- 1) des joueurs du club de Poitiers Asac sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
- 2) sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs

Jugeant en premier ressort,

La commission prend connaissance des réclamations pour les dire recevables.

- 1) Considérant, après vérification des feuilles de match des dernières rencontres de :
- Poitiers Asac (1) évoluant en Départemental 3 poule A : Boivre (1) Poitiers Asac (1) du 05/05/24
- Poitiers Asac U19 évoluant en Régional 1 poule A : GJ VVM Chauvigny (1) Poitiers Asac (1) du 03/02/24
- Poitiers Asac U17/U18 évoluant en U17/U18 Départemental 2 poule B : GJ VVM Chauvigny (2) Poitiers Asac (2) du 04/05/24,

qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la dernière rencontre des équipes supérieures susnommées.

Considérant que l'équipe de **Poitiers Asac (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions des articles 7.6.A et B du règlement du Challenge Marcel Renaudie et 167.2 des RG de la FFF.



- 2) Considérant, après vérification de la participation dans les équipes de
- Poitiers Asac (1) évoluant en Départemental 3 poule A
- Poitiers Asac U19 évoluant en Régional 1 poule A
- U17/U18 évoluant en Départemental 2 poule B

des joueurs inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique que seul le joueur Reoumadji Yannick MBAIHINGABE (14) a participé à plus de 10 matchs en équipes supérieures.

Considérant que l'équipe de **Poitiers Asac (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions des articles 7.6.A et B du règlement du Challenge Marcel Renaudie et 167.4 des RG de la FFF.

Par ces motifs dit les réclamations non fondées et enregistre le résultat inscrit sur la feuille de match. L'équipe de Poitiers Asac (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.

Les droits de réserves (40€) seront débités au club de La Pallu.

Dossier classé.

DIVERS

Courriels des clubs de : Nord Vienne :

Réponses par courriel.

RÉSERVES NON CONFIRMÉES

- Match n° 27761868 : Mirebeau (1) Migné Auxances (2) en U17 / U18 Départemental 1 du 18/05/24
- Match n° 28157565 : Thouars (1) Jaunay Marigny (2) en match d'accession D3Fém du 19/05/24
- Match n° 28160262 : La Pallu (2) Poitiers Asac (2) en Challenge Marcel Renaudie du 19/05/24

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) 27234811dans les formes réglementaires définit à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 105 €.

Prochaine réunion sur convocation. Maryse MOREAU.



COMMISSION JEUNES

POLE ADMINISTRATIF

Réunion du jeudi 23 mai 2024 Procès-verbal n°29

Président M. Philippe BARRITAULT

M. Jean Paul PINTAULT

Excusé M. Christian SAVIGNY

Le PV n°28 est adopté sans modification

TROPHÉES des COUPES et CHALLENGES

RAPPEL

La Commission demande aux clubs de rapporter au District les trophées des Challenges pour le vendredi 3 mai 2024.

• Challenge U15 SO Châtellerault (2)

DATE A RETENIR

Finales des Challenge U17/U18, U15 et Dansac U13: Samedi 1er juin à Buxerolles

CHALLENGE DEPARTEMENTAL JEUNES

Les actions PEF doivent être saisie <u>au plus tard le 31/05/24</u> sur la plateforme dédiée pour que cellesci soient prise en compte.

U17 DEPARTEMENTAL 1

Match n°27761847 : Buxerolles (2) - Neuville (1) du 09/03/24

La commission enregistre la décision de la commission de Discipline n°39 (du 16/05/24) qui donne 4 matchs ferme de suspension de terrain, à compter du 16 mai 2024, pour la catégorie U17/U18 Départementale.

Forfait

Match n°27761867 : Naintré (1) - Gj Foot Sud 86 (1) du 18/05/24

1er forfait de l'équipe du Gj Foot Sud 86 (1) (sans déplacement)

Amende de 11€ au Gj Foot Sud 86

Les frais de déplacement de l'arbitre de la rencontre M. LAVAUD Mathieu (34€79) seront à la charge du GJ Foot Sud

Courriel du club de Naintré

Dossier transmis à la commission Litiges et Contentieux



U13 DEPARTEMENTAL 2

Forfait

Match n°27762474: Poitiers 3 Cités (2) - GJ 3 Vallées 86 (1) en poule A du 18/05/24

1^{er} forfait de l'équipe du Gj 3 Vallées 86 (1) (sans déplacement) Amende de 11€ au Gj 3 Vallées 86

Match n°27748395 : St Savin/Vicq (1) - Loudun (1) en poule B du 18/05/24

1er forfait de l'équipe du Loudun (1) (sans déplacement) Amende de 11€ au club de Loudun

U13 DEPARTEMENTAL 3

Forfait

Match n°27762857: Poitiers Asac (3) - GJ 3 Vallées 86 (3) en poule F du 18/05/24

2^{ème} forfait de l'équipe du Gj 3 Vallées 86 (2) (sans déplacement) Amende de 11€ au Gj 3 Vallées 86

CHALLENGE U17-U18

1/2 finales, 25 mai 2024

		Équipe	Div	Équipe	Div
	Α	POITIERS CEP	D2D	NAINTRE	D1
П	В	JAUNAY MARIGNY	D1	MIGNE AUXANCES 2	D1

Finale, 1er juin à Buxerolles

Équipe	Div	Équipe	Div
Vainqueur B		Vainqueur A	



CHALLENGE U15

1/2 finales, 25 mai 2024

	Équipe	Div	Équipe	Div
Α	ST BENOIT	D1	GJ VAL DE VONNE	D1
В	MONTMORILLON 2	D1	GJ AVENIR 86	D1

Finale, 1er juin à Buxerolles

Équipe	Div	Équipe	Div
Vainqueur B		Vainqueur A	

CHALLENGE DANSAC

CHALLENGE DANSAC U13

3ème TOUR - du 27 avril REPORTÉ au samedi 25 mai 2024

RDV des équipes à 13h45



GJ VVM CHAUVIGNY 2

OZON 1

SO CHATELLERAULT 2

Club Recevant Club de repli



C à Chasseneuil

Début des rencontres à 14h30

BONNEUIL/AVAILLES 1

CHASSENEUIL ST GEORGES 1

NIEUIL L'ESPOIR 1

POITIERS STADE 2

D à Iteuil GJ ESPOIR SUD POITIERS 2 MIGNE AUXANCES 2 NEUVILLE 2 VALENCE EN POITOU OC 1

PLATEAUX U11

Plateau U11 du 9/03/24 :

<u>Poule D plateau 1 :</u> 1er forfait de l'équipe d'Availles en Châtellerault (1). Amende de 11€ au club d'Availles en Châtellerault

Plateau U11 du 23/03/24 :

<u>Poule B plateau 1</u> à Ligugé : Manque la feuille des Licences. La commission demande au club de Ligugé de renvoyer la feuille de licence par mail.

<u>Poule D plateau 2 :</u> 1^{er} forfait de l'équipe de Châtellerault Portugais (1). Amende de 11€ au club de Châtellerault Portugais

Poule E plateau 2 : 1er forfait de l'équipe de Bonneuil Matours (1). Amende de 11€ au club de Bonneuil Matours



Poule J plateau 2:

1er forfait de l'équipe de Loudun (1). Amende de 11€ au club de Loudun

1er forfait de l'équipe des 3 Moutiers/St Léger de Montbrillais/Nord Vienne (2). Amende de 11€ au club des 3 Moutiers

Poule K plateau 1 : 1er forfait de l'équipe de Gj Montasèvres (3). Amende de 11€ au Gj Montasèvres

<u>Poule L plateau 1</u> : 1^{er} forfait de l'équipe de Migné Auxances (3). Amende de 11€ au club de Migné Auxances

Poule M plateau 1 :

En raison du forfait de l'équipe de Châtellerault Portugais (1), l'équipe de Châtellerault Portugais (2) est déclarée forfait pour ce plateau

Poule N plateau 2 : 1er forfait de l'équipe de Gj Foot Sud 86 (3). Amende de 11€ au Gj Foot Sud 86

Plateau U11 du 06/04/24 :

<u>Poule C plateau 2 :</u> 1^{er} forfait de l'équipe de Smarves Iteuil (1). Amende de 11€ au club de Smarves Iteuil

Poule F plateau 2 : 1er forfait de l'équipe de Cissé (1). Amende de 11€ au club de Cissé

Poule I plateau 1 : 1er forfait de l'équipe de Gj Val de Vonne (3). Amende de 11€ au GJ Val de Vonne

<u>Poule I plateau 2</u>: En raison du forfait de l'équipe de Smarves Iteuil (1), l'équipe de Smarves Iteuil (2) est déclarée forfait pour ce plateau

Poule J plateau 2 : 1er forfait de l'équipe de La Pallu (2). Amende de 11€ au club de La Pallu

<u>Poule M plateau 2 :</u> 2^{ème} forfait de l'équipe de Châtellerault Portugais (2). Amende de 11€ au club de Châtellerault Portugais

<u>Poule N plateau 1 :</u> En application de l'article 19/B des règlements généraux de la LFNA, l'équipe de Gj Foot Sud 86 (3) possédant moins de 7 joueurs sur la feuille de match est déclarée forfait. 2ème forfait de l'équipe de GJ Foot Sud 86 (3)

<u>Poule N plateau 2 à Vivonne:</u> Manque la feuille de résultat. La commission demande au club de Vivonne de renvoyer la feuille de résultat par mail.

Plateau U11 du 04/05/24 :

<u>Poule D plateau 1 : 2ème</u> forfait de l'équipe de Châtellerault Portugais (1). Amende de 11€ au club de Châtellerault Portugais

<u>Poule I plateau 1 :</u> 2^{ème} forfait de l'équipe de Fontaine (2). Amende de 11€ au club de Fontaine le Comte

Poule I plateau 2 : 1er forfait de l'équipe de Ligugé (2). Amende de 11€ au club de Ligugé

Poule J plateau 1 : 1er forfait de l'équipe de Gj Avenir 86 (2). Amende de 11€ au GJ Avenir 86

Poule K plateau 2 : 2ème forfait de l'équipe de Gj Montasèvres (3). Amende de 11€ au Gj Montasèvres

Poule L plateau 2 :

1er forfait de l'équipe de Poitiers Gibauderie/Beaulieu (1). Amende de 11€ au club de Poitiers Gibauderie
2ème forfait de l'équipe de Migné Auxances (3). Amende de 11€ au club de Migné Auxances



Poule N plateau 1:

1er forfait de l'équipe de Poitiers Stade (3). Amende de 11€ au club de Poitiers Stade

1er forfait de Valence en Poitou OC (1). Amende de 11€ au club de Valence en Poitou OC

Poule N plateau 2:

1er forfait de l'équipe de St Maurice Gençay/Brion St Secondin/Sommières/Champagné (2). Amende de 11€ au club de St Maurice Gençay.

3^{ème} forfait de l'équipe de Gj Foot Sud 86 (3). Amende de 11€ au Gj Foot Sud 86 S'agissant du 3^{ème} forfait, l'équipe de Gj Foot Sud (3) est déclarée forfait général.

En application de l'article 19/B des règlements généraux de la LFNA, l'équipe de Vivonne (1) possédant moins de 7 joueurs sur la feuille de match est déclarée forfait. 1er forfait de l'équipe de Vivonne (1)

Plateau U11 du 18/05/24 :

Poule C plateau 1 : 1er forfait de l'équipe de Nouaillé (1). Amende de 11€ au club de Nouaillé

<u>Poule D plateau 2 :</u> 3^{ème} forfait de l'équipe de Châtellerault Portugais (1). Amende de 11€ au club de Châtellerault Portugais. S'agissant du 3^{ème} forfait, l'équipe de Châtellerault Portugais (1) est déclarée forfait général.

<u>Poule E plateau 1 à l'ASM :</u> Feuille des licences manquante. La commission demande au club de l'ASM de renvoyer la feuille de licence par mail.

<u>Poule G plateau 1 Buxerolles</u>: Feuille des licences manquante. La commission demande au club de Buxerolles de renvoyer la feuille de licence par mail.

Poule I plateau 2 :

3ème forfait de l'équipe de Fontaine (2). Amende de 11€ au club de Fontaine le Comte. S'agissant du 3ème forfait, l'équipe de Fontaine (2) est déclarée forfait général.

2ème forfait de l'équipe de Gj Val de Vonne (3). Amende de 11€ au Gj Val de Vonne

Poule J plateau 2:

2ème forfait de l'équipe de Loudun (1). Amende de 11€ au club de Loudun

2ème forfait de l'équipe des 3 Moutiers/ St Léger de Montbrillais/Nord Vienne (2). Amende de 11€ au club des 3 Moutiers

Poule K plateau 1 :

1er forfait de l'équipe de GJ VVM Chauvigny (4). Amende de 11€ au Gj VVM Chauvigny

1er forfait de l'équipe de Gj 3 Vallées 86 (2). Amende de 11€ au Gj 3 Vallées 86

<u>Poule K plateau 2</u> : 3ème forfait de l'équipe de Gj Montasèvres (3). Amende de 11€ au Gj Montasèvres. S'agissant du 3ème forfait, l'équipe de Gj Montasèvres (3) est déclarée forfait général

<u>Poule L plateau 1 :</u> 1^{er} forfait de l'équipe de Gj Sud Haut Poitou (4). Amende de 11€ au Gj Sud Haut Poitou

<u>Poule L plateau 2:</u> 1^{er} forfait de l'équipe de Gj Dissay Beaumont (4). Amende de 11€ au Gj Dissay Beaumont



Poule M plateau 2:

2ème forfait de l'équipe de Naintré (2). Amende de 11€ au club de Naintré

1er forfait de l'équipe de Buxerolles (3). Amende de 11€ au club de Buxerolles

En raison du forfait général de l'équipe de Châtellerault Portugais (1), l'équipe de Châtellerault Portugais (2) est déclarée forfait général

<u>Poule N plateau 1 :</u> 2^{ème} forfait de l'équipe de St Maurice Gençay/Brion St Secondin/Sommières/Champagné (2). Amende de 11€ au club de St Maurice Gençay

JOURNÉE NATIONALE DES DEBUTANTS

Remerciements:

- à la ville de Naintré pour la mise à disposition de ses équipements.
- au club de Naintré pour son soutien au district dans l'organisation de la JND.

TRANSMISSION TARDIVE OU FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

Amende de 13€

Plateau U11 du 09/03/24 :

Poule J plateau 1 : Avanton

Plateau U11 du 16/03/24 :

Poule M plateau 2 : Ozon

Plateau U11 du 06/04/24 :

Poule I plateau 1 : Ligugé

Poule J plateau 1 : La Pallu

Plateau U11 du 04/05/24 :

Poule B plateau 2 : Ligugé

Poule C plateau 1 : St Benoit

Poule D plateau 2 : L'Envigne

Poule J plateau 1: Les 3 Moutiers

Plateau U11 du 18/05/24 :

Poule B plateau 1 : Migné Auxances

Poule E plateau 2 : Thuré Besse

Poule F plateau 2 : Chasseneuil St Georges

Poule H plateau 1 : Gj VVM Chauvigny

Poule H plateau 2 : Montmorillon

Poule I plateau 2 : Nieuil L'Espoir

Poule K plateau 2 : Montmorillon

Poule N plateau 2 : Poitiers Stade



LICENCES MANQUANTES

Plateau U11 du 06/04/24 :

Poule B plateau 1 : Migné Auxances (1), 2 licences manquantes. Amende de 14€ (2x7€) au club de Migné Auxances

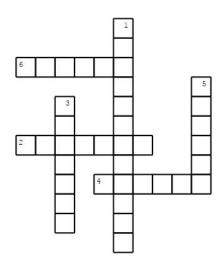
Plateau U11 du 04/05/24 :

Poule H plateau 1 : Gj VVM Chauvigny (3), 1 licence manquante. Amende de 7€ au GJ VVM Chauvigny.

Prochaine réunion : sur convocation Le Président, Philippe BARRITAULT



Thème : équipes toujours en coupe



VERTICAL

- 1. Demi finaliste Challenge U15
- 3. Jolliet-Rousseau : en jaune et vert
- 5. Demi finaliste Coupe du Poitou

HORIZONTAL

- 2. Demi finaliste Challenge U17
- 4. Louis David : un des champions de D2
 - 6. Marcel Renaudie : jouent sur un synthé